

COMMUNE de RAMMERSMATT

Compte-rendu de la réunion du 28 janvier 2004

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire le **28 janvier 2004** à 20 heures 05 sous la présidence de M. GRUNEWALD René.

Etaient présents :

MM. KIPFER Denis, JENN Maurice, Mme GRIESBACH Sylvie, M. TSCHANN Frédéric, Mme BERNHARDT Alice, M. BERNARDINI Bernard , Mme PABST Patricia. Mme DETRAIT Corinne et Mme KUENTZ Lucienne.

1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 18 juin 2003

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2003 dont un exemplaire a été transmis à chaque membre est approuvé et signé.

2) Débat à propos du PADD du Plan Local d'Urbanisme (P. L. U.)

Monsieur le Maire précise :

La signification du sigle : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

que ce document est la base qui expose, recense l'existant et exprime les orientations de ce vers quoi la commune veut aménager en élaborant un P. L. U.

Monsieur le maire rappelle la procédure de la mise en place du P. L. U. et nous situe dans cette procédure.

Il est spécifié l'importance des orientations qui engagent la commune durablement ; et l'effet non rétroactif du P. L. U.

Après lecture commentée en commun, il ressort :

Qu'il faudra apporter des corrections dans le texte.

Page trois 1§

...a vu sa population régulièrement augmenterles années soixante dix.

A remplacer par :

...a vu sa population régulièrement augmenter. Cet accroissement s'est fait de façon harmonieuse et reste somme toute limité.

Page quatre, 1^{ère} colonne, 2ème tiret : Remplacer « Est » par « Sud-Ouest »

Page quatre, 1^{ère} colonne, dernier tiret : Supprimer le contenu de la parenthèse.

Les commentaires et réflexions :

Page trois :

Une explication de texte a dû être apportée au point **1 du 4^{ème} §** : « Préserver et promouvoir le potentiel agricole environnemental, paysager et plus généralement le cadre de vie rural des habitants ».

C'est à dire : **ne pas abandonner les possibilités agricoles existantes** malgré les difficultés (pénurie d'agriculteurs, accès difficile, manque d'argent,..) ; **ne pas défigurer le paysage** par des constructions qui seraient mal venues.

L'ensemble des conseillers est d'accord pour sauvegarder du terrain pour permettre le maintien de l'activité agricole et de respecter l'équilibre du paysage tout en facilitant l'implantation de nouvelles activités, services adaptés au cadre de vie.

Il est apporté en commentaire que l'installation, le maintien du secteur agricole ne peut pas se faire que par la seule volonté de la commune ; mais qu'elle dépend principalement de la politique agricole française et européenne, ainsi que de la volonté, la motivation des agriculteurs.

Page quatre : les orientations des P. A. D. D.

En ce qui concerne les orientations, le Conseil Municipal les approuve avec néanmoins quelques nuances.

LE PERMIS DE DEMOLIR.

Après discussion, Le conseil estime que l'instauration d'un permis de démolir est une bonne chose en soi, la commune pouvant exercer un droit supplémentaire de contrôle d'urbanisme.

Une question est posée : **Faut –il énoncer le droit de préemption dans le P. A. D. D. ?**

RÉOUVRIR DES CHEMINEMENTS OU SENTIERS PIÉTONNIERS.

Oui, l'idée est retenue mais il faudra trouver les moyens et finances nécessaires.

PRIVILÉGIER LE CARACTERE REGROUPÉ DU BÂTI...

Après une explication du sens de la phrase (ne pas construire de façon dispersée, garder un espace bâti homogène) ; le Conseil Municipale approuve.

PERMETTRE UNE CERTAINE DIVERSITÉ DANS L'OCCUPATION DU SOL.

Après une précision sur le terme « volumétrie » (ne pas défigurer le paysage avec des constructions disproportionnées par rapport à l'existant.) L'assemblée souscrit et les membres de la commission P. L. U. informent que le règlement d'urbanisme détaillera précisément ce point.

ASSURER LE MAINTIEN ET PÉRENNITÉ (continuité) DES ÉQUIPEMENTS EN PLACE PAR UN DÉVELOPPEMENT MODÉRÉ.

A ce moment de la discussion, le Conseil Municipal note qu'il serait judicieux de rappeler aux administrés les différents services que l'unique commerce de Rammersmatt rend ainsi que ses horaires d'ouverture ; et qu'il est inopportun de le citer aussi souvent dans le P. A. D. D. par rapport à son impact.

GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE....

Question : **Est-ce que cela n'incombe pas à la Communauté de communes du Pays de Thann ?**

En fin de débat le Maire rappelle qu'une réunion publique se tiendra lorsque le P. L. U. sera élaboré.

3) Indemnité de Conseil de Monsieur le Percepteur 2003

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a autorisé l'attribution aux Trésoriers des communes et établissements publics locaux d'une indemnité annuelle de conseil.

Cette indemnité est calculée à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années selon le tarif indiqué ci-après :

3.00 % sur les	7 622.45 premiers euros
2.00 % sur les	22 867.35 euros suivants
1.50 % sur les	30 489.80 euros suivants
1.00 % sur les	60 979.61 euros suivants
0.75 % sur les	106 714.31 euros suivants

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide par 5 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions d'attribuer pour 2003 l'indemnité de conseil sur la base du tarif sus visé à Monsieur Jean-Luc LÉNI.

4) Divers

1) Départ à la retraite de M. HELBING :

Monsieur le Maire rappelle la décision de principe prise lors de la séance de commission réunie du 29 décembre 2003, concernant le cadeau de départ à la retraite de Monsieur HELBLING (secrétaire pendant 39 années).

Il convient maintenant de confirmer par une délibération.

Le conseil Municipal décide :

D'offrir un voyage de trois jours en HOLLANDE à Monsieur HELBLING et son épouse,

D'inscrire cette dépense d'un montant de 380 euros à l'article 623 Publicité, publications relations publiques,

Charge le Maire de faire le nécessaire.

2) Projets voirie enquête C. C. P. T. :

Le maire informe le Conseil Municipal que la C. C. P. T. pour élaborer son budget 2004 a besoin de connaître les différents travaux de voiries prévus de la discussion, il ressort que des travaux sont nécessaires voir urgents dans certaines rues : rue du Commando de Cluny, rue Bellevue, problèmes d'avaloirs.

Que si la commune décidait d'agrandir la salle communale et de construire un garage, il faudrait prolonger l'assainissement.

Par précaution il a été décidé de lister les besoins lors d'une tournée dans le village dimanche 8 février 2004 à 9h30. (sauf si neige).

3) Contrat territorial Vosges Haut – Rhin :

4) Audit d'assurance :

Le maire informe que la C. C. P. T. a effectué un audit de ses contrats d'assurances pour analyser ses contrats afin de détecter des incohérences, manques, sur coût, ... et la C. C. P. T. se demande si ce ne serait pas judicieux d'étaler cette procédure aux Communes. Pour un regroupement de commune cela coûterait environ 1400 €. Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe mais demande à revoir les tarifs.

5) Logement mairie :

Monsieur Éric BILL locataire du logement communal, a émis quelques doléances :

Il demande à la mairie d'acheter des rideaux occultant pour les velux des deux chambres à coucher soit environ 2 x 70€ = 140 €. Il prendra les travaux de remplacement à sa charge.

Il demande à la mairie sa participation à l'isolation du grenier détériorée par un animal « sauvage ».

Le Conseil Municipal n'y voit pas d'inconvénient, mais en ce qui concerne l'isolation, il préconise un devis et de faire les travaux après s'être débarrasser de la bête qui saccage tout.

Après avoir délibéré :

Approuve l'achat des rideaux,

Demande à Monsieur le maire de faire réaliser un devis pour le remplacement de l'isolation et pour empêcher l'animal de pénétrer à nouveau dans le grenier.

6) Examen de la demande de Monsieur Guillaume SOURDRIL :

Monsieur SOUDRIL aimerait acquérir un terrain pour pouvoir installer et développer la culture de plantes médicinales et d'y installer des locaux de transformation, de vente, et de stockage.

Le Conseil Municipal charge Monsieur JENN adjoint de lui proposer à la location le terrain communal « HOCHBURG ».

7)Transport scolaire :

Il est signalé plusieurs problèmes concernant le transport scolaire, notamment des retards réguliers et des bus ne s'arrêtant pas à certains arrêts. Un chauffeur se permet de trier et de refuser des élèves.

Le conseil charge Monsieur le Maire de clarifier la situation auprès du transporteur.

8) Intempéries :

Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux urgents sont nécessaires à l'église. Les intempéries ont arraché une tôle de rive sur le pignon du clocher provoquant des infiltrations.

Monsieur JENN, adjoint, est chargé de contacter un couvreur.

9) Déneigement :

Monsieur le Maire réunira les chauffeurs de l'engin de déneigement afin de clarifier certains problèmes et dissiper des mal – entendus.

Afin de respecter les règles en matière de déneigements, il est nécessaire d'équiper notre UNIMOG d'un gyrophare..

10) Location salle communale :

Le Conseil décide de revoir lors d'une prochaine réunion, les tarifs de location de la salle communale, et d'étudier la possibilité de louer à des personnes extérieures à la commune.

11) Ecole :

Mme D. KIÉLAR refuse des dérogations (élèves extérieur de Leimbach et Rammersmatt), risques de problèmes de fermetures d'écoles dans quelques années.

12) l'office de tourisme :

Monsieur le Maire informe le conseil que l'office de tourisme de Thann recense le patrimoine et les sites pouvant être attractifs.

La séance est levée à 22 heures 40.